

**AVIS PUBLIC ADRESSÉ À TOUTE PERSONNE QUI DÉSIRE  
TRANSMETTRE UN COMMENTAIRE CONCERNANT UNE DEMANDE  
DE DÉROGATION MINEURE AUX DISPOSITIONS  
DU RÈGLEMENT DE ZONAGE**

Le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, lors de la séance qui se tiendra à l'édifice Louis-Lepage situé au 754, rue Saint-Pierre à Terrebonne, le **lundi 20 février 2023, à 19 h**, statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

**DÉROGATION 2022-00332**  
4030-4032, rue Jeanne-Mance

Dans un projet de régularisation d'une implantation, la dérogation mineure a pour but de délivrer un permis de lotissement, de façon à permettre :

- a) une superficie de terrain de 534,5 mètres carrés, alors que l'article 381 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit, pour les maisons unifamiliales comprenant un logement de type uniplex, une superficie minimale de 600 mètres carrés;
- b) une occupation à 30,6 %, alors que la grille des usages et des normes 9264-21, faisant partie du règlement de zonage numéro 1001, prévoit une occupation maximale du terrain par le bâtiment principal de 30 %.

Le tout conformément à l'Annexe 2022-00332.

**DÉROGATION 2022-00336**  
4600, rue Marc

Dans un projet d'implantation d'une construction principale, la dérogation mineure a pour but de construire une habitation unifamiliale, et ce, de façon à permettre :

- a) la réduction de la marge avant à 4 mètres, alors que la grille des usages et des normes numéro 8062-18 (charte « B ») du règlement de zonage numéro 1001 prévoit 8 mètres;
- b) la réduction de la marge latérale gauche à 1,5 mètre, alors que la grille des usages et des normes numéro 8062-18 (charte « B ») du règlement de zonage numéro 1001 prévoit 6 mètres.

Le tout à la condition de préserver le maximum d'arbres possible en front de la rue Marc.

Le tout conformément à l'Annexe 2022-00336.

**DÉROGATION 2022-00323**  
3041, rue Robinson

Dans un projet d'opération cadastrale de dimension de deux (2) lots, la dérogation mineure a pour but de remplacer le lot 1 891 558 du cadastre du Québec par les lots 1 et 2, de façon à permettre :

- a) une réduction de la superficie du lot 1 à 929 mètres carrés, alors que la charte de lotissement « A - lot partiellement desservi », à laquelle fait référence la grille des usages et normes de la zone numéro 8870-76, prescrit une superficie minimale de 1 500 mètres carrés;

- b) une réduction de la largeur du lot 1 à 24,38 mètres, alors que la charte de lotissement « A - lot partiellement desservi », à laquelle fait référence la grille des usages et normes de la zone numéro 8870-76, prescrit une largeur minimale de 25 mètres;
- c) une réduction de la superficie du lot 2 à 929,1 mètres carrés, alors que la charte de lotissement « A - lot partiellement desservi », à laquelle fait référence la grille des usages et normes de la zone numéro 8870-76, prescrit une superficie minimale de 1 500 mètres carrés;
- d) une réduction de la largeur du lot 2 à 24,39 mètres, alors que la charte de lotissement « A - lot partiellement desservi », à laquelle fait référence la grille des usages et normes de la zone numéro 8870-76, prescrit une largeur minimale de 25 mètres.

Le tout conformément à l'Annexe 2022-00323.

**DÉROGATION 2023-00002**  
480 à 486, rue des Tilleuls

Dans un projet de régularisation d'une marge d'implantation, la dérogation mineure a pour but de régulariser une situation dérogatoire, de façon à permettre :

- a) une marge arrière à 6,92 mètres, alors que la charte des marges associée à la zone 9261-91 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge arrière minimale de 10 mètres.

Le tout conformément à l'Annexe 2023-00002.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal lors de la séance du 20 février 2023 ou en transmettant au plus tard le 20 février 2023, midi, ses commentaires via le formulaire en ligne disponible sur le site Internet de la Ville de Terrebonne, sous l'onglet « **VIE DÉMOCRATIQUE - AVIS PUBLICS** ».

Donné à Terrebonne, le 1<sup>er</sup> février 2023.

LE GREFFIER,

Me Jean-François Milot, avocat